

UN SERVICE NUMÉRIQUE SIMPLE ET RAPIDE AFIN DE FACILITER VOS DÉMARCHES !

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique avec désormais, de nombreux services accessibles en ligne.

Saint-Étienne Métropole a ainsi mis en place un guichet numérique vous permettant de déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, gestion et instruction.

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DE FAIRE VOTRE DEMANDE EN LIGNE :



GAIN DE TEMPS

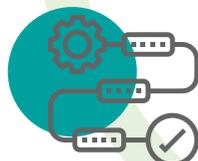
Grâce à ce service accessible 7j/7 et 24h/24, il ne sera plus nécessaire de vous rendre en mairie pour déposer votre demande et le cas échéant, la compléter.



+ DE SOUPLESSE

Vous pourrez bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer votre demande de permis, évitant ainsi les erreurs de saisies et les incomplétudes.

UN SERVICE SIMPLE D'UTILISATION, INTUITIF, ERGONOMIQUE, PRATIQUE ET RAPIDE !



+ DE TRANSPARENCE

Vous pourrez connaître en temps réel l'état d'avancement de votre dossier en ligne (complétude ou non, demande de pièces...).



DES ÉCONOMIES

Sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de votre dossier.

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, pour réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

**Un service plus simple et plus rapide
afin de faciliter vos démarches !**

QUI CONTACTER ?

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter votre commune (la commune dont dépend votre projet d'urbanisme). Elle est, en effet, le point d'entrée unique pour vous accompagner dans toutes vos demandes.

Si vous le souhaitez, vous pourrez toujours déposer votre demande au format papier après le 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), les collectivités de plus de 3 500 habitants ont la capacité de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée dès le 1^{er} janvier 2022.

Conception et réalisation : Direction de la Communication et du Marketing territorial de Saint-Étienne Métropole.
Photo retouchée. Adobe stock. Achevé d'imprimer décembre 2021. Ne pas jeter sur la voie publique.



Saint-Étienne Métropole
2 avenue Grüner - CS 80257,
42006 Saint-Étienne Cedex 1

T 04 77 49 21 49
accueil@saint-etienne-metropole.fr
saint-etienne-metropole.fr

SAINT-ÉTIENNE
la métropole



DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

EN
LIGNE

Découvrez le nouveau guichet
numérique des demandes d'urbanisme !

gnau.saint-etienne-metropole.fr

SAINT-ÉTIENNE
la métropole



MA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME PAS À PAS !

JE FAIS CONSTRUIRE

- Une maison
- Un garage
- Une piscine

JE FAIS FAIRE DES TRAVAUX

- Une extension à ma maison
- Un ravalement de ma maison
- Des modifications de son aspect extérieur
- Un changement de destination
- Autre



JE PEUX DÉSORMAIS FAIRE CES DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE !

1 CRÉATION DE MON COMPTE



JE ME CONNECTE

Sur le guichet numérique des demandes d'urbanisme : gnau.saint-etienne-metropole.fr

JE CRÉE MON COMPTE

Une fois créé, un mail d'activation vous sera envoyé via l'adresse mail que vous aurez communiquée lors de votre demande.

3 FORMULATION DE MA DEMANDE

JE CHOISIS LE TYPE DE PROJET

Le type de dossier pour lequel vous effectuez une demande d'urbanisme.

- ✓ Certificat d'urbanisme (Cua),
- ✓ Déclaration préalable (DP),
- ✓ Déclaration préalable de lotissement (DPLT),
- ✓ Déclaration préalable pour maison individuelle (DPMI),
- ✓ Permis d'aménager (PA),
- ✓ Permis de construire (PC),
- ✓ Permis de construire pour maison individuelle (PCMI),
- ✓ Permis de démolir (PD).

JE REÇOIS UN ACCUSÉ D'ENREGISTREMENT ÉLECTRONIQUE (AEE)

2 ACTIVATION DE MON COMPTE



JE CLIQUE SUR LE LIEN REÇU

Après activation du compte, il vous sera demandé de compléter vos données personnelles, obligatoires pour l'instruction de votre dossier.

JE CLIQUE SUR LE BOUTON « RETOUR »

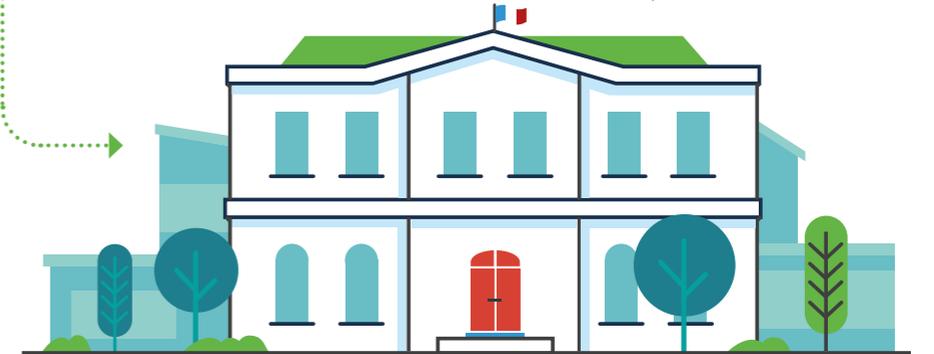
Vous pourrez alors déposer votre dossier de demande d'urbanisme.

4 GESTION ET INSTRUCTION DE MON DOSSIER



Dès la prise en compte de votre demande par votre mairie, vous recevrez un Accusé de réception électronique (ARE) et un numéro de dossier.

Vous pouvez à tout moment suivre le détail des échanges, de la réception, à l'instruction, jusqu'à la décision de votre dossier.



Le délai légal d'instruction de votre dossier débute dès l'envoi de l'Accusé d'Enregistrement électronique (AEE).